



CONTRAT INTER-CULTURES

(Cadre réservé à la FDC60)

Référence contrat : 24 C / _____ / _____ / _____ /

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des subventions allouées aux adhérents à jour de leur CONTRAT de SERVICE souscrit auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Oise et adhérents sur les structures de gestion ou signataires d'une convention de gestion. Ce contrat ne peut pas s'appliquer aux territoires des organisateurs de chasses professionnelles.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Exploitant agricole :

Raison sociale : _____

Représenté par : _____

Adresse : _____

CP : _____ Commune : _____

Tél : _____ Mobile : _____ N° de PACAGE : _____

E-mail : _____

Exploitant agricole sur la commune de : _____

Adhérent au GIC (nom du GIC) : Oui Non Si oui lequel : _____

Détenteur du Droit de Chasse : _____

N° plan de chasse : _____ SAU de l'exploitation : _____ ha

Et la **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'OISE** dont le siège social est au 155 rue Siméon Guillaume de la Roque – BP 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT Cedex dûment représentée par Guy Harlé d'Ophove, son président.

M. ou Mme _____, exploitant agricole, accepte de réaliser _____ parcelle(s) de culture intercalaire(s) pour une surface totale de _____ ha telle(s) que décrite(s) dans le tableau en annexe.

Article 1 : OBJET

Ce présent contrat a pour objet de réaliser des inter-cultures, qui protègent et favorisent la faune sauvage.

Ces inter-cultures ont pour but particulier de créer des zones de refuges pour la faune sauvage après la moisson et jusqu'en hiver. Elles permettront également d'améliorer la qualité paysagère.

Article 2 : SITUATION DES PARCELLES

L'exploitant agricole accepte de réaliser une ou plusieurs bandes de cultures intercalaires. Les bandes seront localisées sur **un plan au 1/25.000^{ème}**.

Article 3 : UTILISATION DU COUVERT

Ces parcelles devront être semées après la récolte et au plus tard le 1^{er} septembre. La destruction devra s'effectuer quant à elle au plus tôt le 15 novembre.

Toutefois, des dérogations (pour certains cas précis définis par la Fédération des Chasseurs de l'Oise) pourront être accordées, après **en avoir demandé l'autorisation par écrit ou mail** auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

Article 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

OBLIGATIONS pour chaque parcelle :

- Utiliser un des 4 mélanges proposés par la FDC60
- Semer avant le 1^{er} septembre
- Ne pas détruire le couvert avant le 15 novembre
- La surfaceensemencée en parcelle de 10 hectares maximum, pour offrir une diversité de couvert nous vous encourageons à morceler vos parcelles.

Chaque contrat devra être approuvé par le service technique de la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

Article 5 : COMPENSATIONS FINANCIÈRES

En contrepartie des surcoûts engendrés par les mélanges utilisés, la Fédération des Chasseurs de l'Oise s'engage à verser à l'exploitant une indemnisation couvrant l'achat de la semence pour l'implantation **de 10 hectares de couvert maximum**. Le versement ne se fera uniquement que sur présentation de la facture et **sur les zones en plan de gestion et en convention petit gibier**. Cette compensation sera versée sur présentation de la facture et au plus tard le 15 février, avec un **maximum de 50 € par hectare, après contrôle du respect des engagements par les parties et dans la limite des disponibilités budgétaires**. Pour faciliter le règlement, **merci de nous fournir un R.I.B.**

Article 6 : CONTRÔLES ET SANCTIONS

Les contrôles seront effectués par les services de la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

De plus, **si le cahier des charges du contrat inter-culture n'est pas respecté, la compensation financière autorisée par ce contrat pourra être réclamée à l'exploitant signataire. Ces inter-cultures sont soumises à la réglementation de l'arrêté du 23/06/2014.**

En cas d'incident, l'agriculteur préviendra sans délai la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

Article 7 : DURÉE – DÉNONCIATION

Le contrat est annuel. Il peut toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties jusqu'à la date limite du 15 octobre. En cas de non-respect d'un des articles du présent contrat, l'agriculteur devra, sans délai, rembourser les compensations reçues.

Fait à _____ Le _____

| | |
|-------------------------|---|
| L'exploitant agricole : | La Fédération des Chasseurs de l'Oise : |
|-------------------------|---|

Contrat à retourner, après signature de l'exploitant agricole, à la Fédération des Chasseurs de l'Oise, avant le 31 mai 2024, un exemplaire du contrat signé par les deux parties vous sera retourné.

Pour tous renseignements contacter :

Kévin Le Tohic

☎ 06 09 82 02 89 - 03 44 19 40 50

✉ k.letohic@fdc60.fr

Fédération des Chasseurs de l'Oise

155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 Clermont Cedex

☎ 03 44 19 40 40 - ✉ contact@fdc60.fr - 🌐 www.fdc60.fr

